

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

20 DECEMBRE 2018

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 43

OBJET

**Convention de résidence
et de co-production
« Reine Margot »**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 21 décembre 2018
par voie d'affichages
~~notifié~~
transmis en sous-préfecture
le 21 décembre 2018
et qu'il est donc exécutoire.

Le 21 décembre 2018

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

L'an deux mille dix huit, le 20 décembre à 21 heures, le
Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment
convoqué par Monsieur le Maire le 13 décembre deux mille
dix huit, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses
séances, sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD,
Maire.

Etaient présents :

Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame
BOUTIN, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER,
Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Madame
PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Madame TEA, Monsieur
JOLY, Madame NICOLAS, Monsieur PRIOUX, Monsieur
PETROVIC, Madame ADAM, Monsieur COMBALAT,
Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Madame
PEYRESAUBES, Madame AGUINET, Monsieur LEGUAY,
Madame ANDRE, Monsieur HAÏAT, Madame OLIVIN,
Monsieur COUTANT, Monsieur PAQUERIT, Madame
CERIGHELLI, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD,
Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur
CAMASSES, Monsieur LEVEQUE, Madame RHONE,
Madame ROULY, Monsieur ROUXEL

Avaient donné procuration :

Monsieur MIGEON à Madame PEUGNET
Monsieur JOUSSE à Madame AGUINET
Madame LIBESKIND à Madame TEA
Madame NASRI à Madame PEYRESAUBES
Monsieur VILLEFAILLEAU à Madame RICHARD
Madame MEUNIER à Monsieur PÉRICARD

Secrétaire de séance :

Monsieur COUTANT

Accusé de réception en préfecture
078-217805514-20181220-18-G-03-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

N° DE DOSSIER : 18 G 03

OBJET : CONVENTION DE RESIDENCE ET DE CO-PRODUCTION « REINE MARGOT »

RAPPORTEUR : Madame ADAM

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Le Théâtre Alexandre-Dumas fêtera en 2019 ses 30 ans d'existence. A cette occasion, la Ville propose aux publics et aux habitants de Saint-Germain-en-Laye et des environs plusieurs temps forts, dès la fin janvier 2019. L'un d'eux est la création inédite d'une adaptation chorégraphique du roman d'Alexandre DUMAS, *La Reine Margot*, sous la direction de Régis OBADIA, artiste de grande renommée dans le domaine de la danse contemporaine.

La création sera réalisée entièrement à Saint-Germain-en-Laye par une résidence de 7 semaines de l'équipe artistique au Manège Royal puis au Théâtre Alexandre-Dumas, du 22 février au 11 avril 2019, date de la première représentation.

Elle permettra également la tenue d'un atelier de pratique de 50 heures au total, dirigé par le chorégraphe et destiné à 30 jeunes danseurs volontaires issus des associations locales de danse, du Conservatoire Claude Debussy et de La Clef. Ce groupe sera partie intégrante du spectacle final, composé par ailleurs de 8 danseurs interprètes professionnels.

Ce projet innovant est formalisé dans la convention de résidence et de co-production annexée à la présente délibération. Le budget présenté souligne les apports financiers, en nature et en compétence de la Ville ainsi que de la Compagnie Régis OBADIA, productrice déléguée.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Arnaud PÉRICARD
Maire de Saint-Germain-en-Laye



CONVENTION DE RESIDENCE ET DE CO-PRODUCTION

Entre les soussignés :

RAISON SOCIALE DE L'ENTREPRISE : Compagnie Régis Obadia

Numéro SIREN: 449 596 659 Code APE : NAF 9001 Z N° de licences : 2-1011567

Siège social : 24 rue Durantin - 75018 Paris Téléphone : 0603248944

Représentée par Roland CAMILLO, en qualité de Président

ci-après dénommé le "Producteur délégué",

d'une part,

ET :

RAISON SOCIALE DE L'ENTREPRISE : VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE / THEATRE ALEXANDRE DUMAS

Numéro S.I.R.E.T : 217 805 514 00288 Code APE : 9004Z N° de licences : 2-1070405 / 1-1056605

Siège social : Hôtel de Ville – 16 rue de Pontoise – 78 100 Saint-Germain-en-Laye

Téléphone : 01 30 87 20 85 / Mail : contact@tad-saintgermainenlaye.fr

Représentée par M. Benoît BATTISTELLI, en qualité de Maire-Adjoint chargé de la Culture,

ci-après dénommé le "Co-producteur",

d'autre part,

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

- Le Producteur délégué dispose du droit de représentation en France du spectacle qui fait l'objet des présentes pour lequel il s'est assuré la participation des artistes nécessaires à la représentation.
- Le Co-Producteur s'est assuré de la disposition du Théâtre Alexandre Dumas – Place André Malraux, ainsi que du Manège Royal - Place Royale à Saint-Germain-en-Laye

Ceci exposé il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objets

Dans le cadre du 30ème anniversaire célébrant l'ouverture du Théâtre Alexandre Dumas, Le Producteur délégué est invité à créer une œuvre chorégraphique, d'après le roman d'Alexandre Dumas *La Reine Margot*.

La résidence de création, accueillant une équipe artistique dirigée par 1 chorégraphe, accompagné de son assistant et composée de 8 danseurs interprètes et 30 danseurs amateurs de la ville, se déroulera du 22 février au 4 avril 2019 au Manège Royal puis du 5 au 10 avril 2019 au Théâtre Alexandre Dumas.

Le producteur s'engage à donner à l'issue de cette résidence 1 représentation de cette création :

Titre de l'œuvre : ***Reine Margot***

Chorégraphie : Régis OBADIA

Le jeudi 11 avril 2019 à 20h45.

Article 2 – Obligations du Producteur délégué

Le Producteur délégué fournira le spectacle en ordre de marche entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la résidence puis de la représentation.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle et à la résidence.

Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utiles, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers pendant la résidence et le spectacle.

Il effectuera la Télédéclaration, prévue à l'article 4 du décret du 10/05/2017, auprès de la Direction Générale de la Création Artistique, de la participation de 30 danseurs amateurs à la représentation de l'œuvre.

Le spectacle comprendra les décors, les costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à la représentation. Le Producteur délégué en assurera le transport allée et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières.

Le Producteur délégué fournira :

- Les éléments nécessaires à la publicité de la résidence et du spectacle (photographies, dossier de presse...)
- La fiche technique finale du spectacle.

Il s'engage à intégrer les logos de la Ville de Saint-Germain-en-Laye et du Théâtre Alexandre Dumas sur tous supports print ou numériques nécessaires à la publicité du spectacle, ainsi que d'y ajouter la mention : *"Avec le soutien de la Ville de Saint-Germain-en-Laye et du Théâtre Alexandre-Dumas"*.

Article 3 – Obligations du Co-Producteur

Le Co-Producteur fournira le lieu de résidence puis de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au montage et démontage.

Le Co-Producteur s'engage à installer un tapis de danse conforme dans le Manège Royal pendant la durée de la résidence de création. Acquis pour l'accueil en résidence le dispositif technique tapis de danse et sol reviendra à son terme au Co-Producteur.

Il aura à sa charge les défraiements de l'équipe professionnelle du Producteur délégué, soit 1 chorégraphe, 1 assistant, 8 danseurs interprètes, ainsi que le logement de 6 danseurs interprètes, du 22 février au 11 avril 2019 inclus, dans la limite de la somme forfaitaire de 5 000 €.

Il assurera ensuite le service général du lieu de représentation : location, billetterie, accueil, encaissement et comptabilité des recettes, ainsi que services de sécurité.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel.

Le Co-Producteur aura à sa charge le paiement des taxes et droits relatifs aux représentations.

En matière de publicité et d'information, Le Co-Producteur respectera l'esprit général de la documentation fournie par le Producteur, s'assurera des autorisations de droit à l'image des danseurs amateurs et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

Article 4 – Montage – Démontage - Résidence

Le Co-producteur mettra à la disposition du Producteur délégué l'entièreté du Manège Royal du 22 février au 4 avril 2019 pour la résidence de création.

Le Co-Producteur mettra également à sa disposition le personnel nécessaire aux besoins de la résidence, soit 1 régisseur général, 2 régisseurs plateau, 1 régisseur lumière et 1 régisseur son pour le montage et le démontage.

Article 5 – Montage – Démontage – Répétitions

Le Co-Producteur mettra à disposition du Producteur délégué le grand plateau du Théâtre Alexandre Dumas du 5 avril au 10 avril 2019 pour les répétitions finales du spectacle.

Il mettra également à sa disposition le personnel nécessaire aux besoins de la résidence, soit 1 régisseur général, 2 régisseurs plateau, 1 régisseur lumière et 1 régisseur son pour le montage et le démontage.

Ce même personnel assurera la représentation du jeudi 11 avril 2019. Une fiche technique complète du spectacle sera fournie 2 semaines avant la représentation afin de déterminer et coordonner les besoins nécessaires, dans la limite des moyens humains et matériel existants et répertoriés du Théâtre Alexandre Dumas.

Article 6 – Apports de résidence et de co-production

6.1 Apports en nature

La mise à disposition de la salle LE MANEGE ROYAL est valorisée par le Co-Producteur à 10 500 € TTC pour 42 jours de résidence.

La mise à disposition de la salle du THEATRE ALEXANDRE DUMAS est valorisée à hauteur de 3 000 € TTC par le Co-Producteur pour 5 jours d'occupation de répétitions avant représentation.

Le logement et les défraiements des personnels artistiques précisés à l'Article 3, valorisé au montant maximum de 5 000 € TTC.

6.2 Apports en compétences

Le Co-Producteur met à la disposition du Producteur délégué une équipe techniques composée de 1 régisseur général, 2 régisseurs plateau, 1 régisseur lumière et 1 régisseur son pour les montages / démontages résidence et représentation.

6.3 Apports financiers

Les apports financiers du Co-Producteur sont d'un montant total de 32 000 € HT, auxquels s'ajoutent 1 760 € au titre de la TVA (5,5 %), soit un total TTC de 33 760 €. Il correspond aux financements suivants :

- 50 h de direction d'atelier chorégraphique à destination de 30 danseurs amateurs, animé par le chorégraphe et 1 assistant, pour un montant horaire coût employeur de 90 € HT / personne, soit un total de 9 000 € HT
- Le coût plateau de la représentation du jeudi 11 avril 2019, soit 8 000 € HT
- Un apport à la production de 15 000 € HT.

6.4 Echancier de paiements de l'apport financier

Les versements se réaliseront par mandats administratifs et chèque, sur présentation de facture, comme suit :

- Acompte 1 de 5 000 € HT, auxquels s'ajoutent 275 € au titre de la TVA (5.5%), soit un total TTC de **5 275 € TTC** (Cinq mille deux cent soixante quinze euros TTC) à la signature de la présente convention, par chèque
- Acompte 2 de 4 600 € HT, auxquels s'ajoutent 253 € au titre de la TVA (5.5 %) soit un total de **4 853 € TTC** (Quatre mille huit cent cinquante trois euro TTC) au 30 janvier 2019, par mandat administratif
- Un solde de 22 400 € HT, auxquels s'ajoutent 1 232 € au titre de la TVA (5.5%) soit un total de **23 632 € TTC** (Vingt trois mille six cent trente deux euros TTC) à l'issue de la représentation, par chèque.

Il est convenu entre les parties que la présente convention de co-production et de résidence ne peut être assimilée à une Société en Participation. Il est donc rappelé que le Co-Producteur ne peut être

en aucun cas solidaire des éventuels déficits de production, au-delà des 32 000 € représentant son apport. De même, le versement des droits de suite (article 7) ne sera effectif qu'une fois le budget d'exploitation équilibré.

Article 7 – Droit de suite et Tournée

Présentés dans le budget joint à cette convention, les charges d'exploitation prévisionnelles de la résidence et de la 1ère représentation du spectacle sont de 118 383 € TTC.

Présentés dans le budget joint à cette convention, les produits d'exploitation prévisionnels de la résidence et de la 1ère représentation du spectacle sont de 118 383 € TTC.

La part de co-production du Co-Producteur représente 44 % du budget global.

Le prix de cession du spectacle proposé à des tiers à l'issue de la 1ère représentation sera de 12 000 € HT.

Le montant du droit de suite à répartir sera de 10 % du prix de cession, soit 1 200 € HT.

Le Producteur délégué, également diffuseur du spectacle, se réserve néanmoins le droit de modifier le prix de cession du spectacle s'il le juge nécessaire (notamment dans le cas de série ou pour raison commerciale). Dans ce cas le montant des droits de suite pourrait être également modifié, mais uniquement avec l'accord de du Co-Producteur.

Il est convenu entre les parties qu'il n'y a pas de nombre minimum de représentation garantie et que l'apport en co-production du Co-Producteur reste acquis au Producteur délégué quel que soit le nombre de représentations réalisées.

Article 8 – Actions de formation des danseurs amateurs

Un atelier de pratique chorégraphique sera proposé et dirigé par Régis Obadia, et son assistant, pour 30 danseurs amateurs et pour une durée prévisionnelle de 50 h. Issus des écoles de danse associatives du territoire, du Conservatoire Claude Debussy à Rayonnement Départemental, ainsi que de LA CLEF – SMAC, les participants seront également encadrés par leurs professeurs de danse.

Réalisé sur le plateau du Théâtre Alexandre Dumas, le planning de l'atelier de création et de formation est le suivant :

- dimanche 3 février 2019, de 13h à 17h
- du mercredi 6 au dimanche 10 mars 2019, de 10h à 13h et de 14h à 17h
- les dimanche 24, 31 mars et 6 avril, de 13h à 17h
- mercredi 10 avril, filage et Générale, horaires à préciser.

Article 9 – Action de sensibilisation des publics

Dans le cadre de la présente convention, le Producteur délégué s'engage à réaliser des rencontres préparatoires dans les établissements scolaires, auprès des clubs séniors de la Ville, auprès d'autres partenaires du Théâtre : la fixation du nombre des rencontres et interventions fera l'objet d'un avenant spécifique.

Article 10 – Représentation(s) supplémentaire(s)

Le Producteur délégué et Le Co-Producteur s'engagent à proposer une représentation supplémentaire aux vues de potentialités de demandes des publics le vendredi 12 avril 2019, qui fera l'objet d'un contrat de co-réalisation complémentaire.

Article 11 – Assurances

Le Producteur délégué déclare avoir souscrit une police d'assurance responsabilité civile professionnelle.

Le Co-Producteur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés au développement de la résidence au Manège Royal et aux représentations du spectacle au Théâtre Alexandre Dumas.

Article 12 – Résolution et suspension de contrat

Le présent contrat se trouverait suspendu ou résolu de plein droit et sans indemnités d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière sur présentation de justificatifs de dépenses ou d'engagement de dépenses non résiliables.

Article 13 – Attribution de juridiction

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Versailles.

A Saint-Germain-en-Laye,

Le Producteur délégué

Le Co-Producteur

Faire précéder la signature de la mention :

“Lu et approuvé”